

Commune de RETSCHWILLER

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 11 Avril 2024 à 19 h A l'Annexe de la Mairie

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 2 Avril 2024.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme SCHEIB Esther, Maire :

Mmes et MM. Charles GRAF, Sonia HUTT, Jean-Luc KNOERR, Pierre KREISS, Alain KROPP, Caroline MULLER, Martine SCHMITT et Henri ULRICH

Absents excusés : MM. Bernard BREITENBUCHER et Jean-Michel ROHE

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr Henri ULRICH est désigné comme secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du PV du 11/03/2024
- 2) Approbation du trajet du transport scolaire à l'Ecole de Schoenenbourg
- 3) Compte Administratif 2023
- 4) Compte de Gestion 2023
- 5) Taxes communales
- 6) Devis de réparation de la cheminée de la Mairie et de son tubage
- 7) Budget Primitif 2024
- 8) Autorisation au Maire de mouvements de crédits au Budget Primitif
- 9) Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MARS 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 Mars 2023 est approuvé par 8 voix pour et 1 abstention pour absence.

2. REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL : ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Région Grand-Est, organisatrice des transports scolaires, relative au Regroupement Pédagogique Intercommunal (Keffenach – Memmelshoffen – Retschwiller- Schoenenbourg).

La création de l'école sous forme de Regroupement Pédagogique Intercommunal située sur le territoire de la Commune de Schoenenbourg, nécessite la mise en place d'un nouveau circuit de transport scolaires.

La prévision du système pédagogique pour la rentrée 2024 s'établit comme suit :

Système Pédagogique projeté 2024 – 2025 :

A DESTINATION DE L'ECOLE COMMUNES HABITATION	Ecole LES PAPILLONS SCHOENENBOURG								EFFECTIFS	
	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Scolarisés	Transportés
KEFFENACH	3	4	0	1	4	3	2	1	18	18
MEMMELSHOFFEN	0	3	1	1	5	2	1	3	16	16
RETSCHWILLER	2	2	0	2	0	4	3	1	14	14
SCHOENENBOURG	9	10	4	3	12	10	5	9	62	0
TOTAL	14	19	5	7	21	19	11	14	110	48

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider la mise en place d'un transport adapté pour le RPI concernant les communes de Keffenach, Memmelshoffen et Retschwiller,
- Autoriser Monsieur le Maire à continuer les démarches auprès de la Région Grand-Est.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal nomme Mr GRAF Charles à la Présidence pour la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2023 de la Commune.

Compte Administratif	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Recettes	196 607.84	65 979.69	262 587.53

Dépenses	169 346.45	87 787.72	257 134.17
Résultats de l'exercice	27 261.39	-21 808.03	5 453.36
Reports n - 1	9 241.72	36 324.41	45 566.13
Résultats cumulés	36 503.11	14 516.38	51 019.49
Restes à réaliser en dépenses			
Restes à réaliser en recettes			
Résultats de clôture	35 503.11	14 516.39	51 019.49

Le Compte Administratif 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents tel qu'il a été présenté par Mr GRAF Charles, et en l'absence de Mme la Maire.

4. LE COMPTE DE GESTION 2023

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion de l'exercice 2023, et constatant la conformité de ce dernier avec le Compte Administratif 2023, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte et autorise la Maire à le signer.

5. TAXES COMMUNALES

Par délibération du 13 Avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des Impôts à :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) : 21.16 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 32.30 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 14.83 %

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) : 22.22 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 33.91 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 15.57 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette proposition par 8 voix pour et 1 voix contre.

6. DEVIS DE REPARATION DE LA CHEMINEE DE LA MAIRIE ET DE SON TUBAGE

a) Réparation cheminée

Mme la Maire soumet au Conseil Municipal des devis pour la réparation de cheminée de la Mairie, dont les briques s'effritent :

- Devis de l'entreprise MULLER ET FILS de Hoffen pour un montant de 2 290.32 € TTC,
- Devis de l'entreprise Constructions WEIMER de Hoffen s'élevant à 2400 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient par 8 voix pour et 1 voix contre, le devis de l'entreprise MULLER ET FILS pour un montant de 2 290.32 € TTC.

b) Tubage de la cheminée

Mme la Maire soumet au Conseil Municipal des devis pour le tubage de la cheminée :

- Devis de l'Etablissement SCHMITT de Woerth pour un montant de 3 956.40 € TTC,
- Devis de l'entreprise BEYER Energies de Betschdorf s'élevant à 4 044.84 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité, l'offre de l'Etablissement SCHMITT pour un montant de 3 956.40 € TTC.

7. BUDGET PRIMITIF 2024

Mme la Maire présente ses propositions pour le Budget Primitif 2024 :

Budget Primitif	Fonctionnement	Investissement
Recettes	256 869.11	24 946.38
Dépenses	256 869.11	24 946.38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2024 tel qu'il a été présenté.

8. AUTORISATION AU MAIRE DE MOUVEMENTS DE CREDITS AU BUDGET PRIMITIF

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 30 Mai 2023 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2024, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibérations, autorise à l'unanimité, Mme la Maire, à :

- procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

9. DIVERS

- Devis de la société KONIX pour la location d'une photocopieuse en Mairie (actuellement, location d'un photocopieur auprès de DYCTAL dont le contrat arrive bientôt à échéance).

La Maire,
E. SCHEIB

Le Secrétaire,
H. ULRICH